

Les règles d'or pour rédiger un contrat de transport

Frédéric LETACQ

Rédiger son contrat de transport

- **Contrat de transport : contrat consensuel et non solennel**
 - **Accord sur le prix et la nature de la prestation**
(CA Aix-en-Provence 27 janv.1988).
 - **Aucune formalité n'est nécessaire, ni rédaction d'un écrit ni remise de la chose au transporteur**
(CA Grenoble 23 janv.1990; CA Paris 24 fév.1982)

Rédiger son contrat de transport

- Outils d'aide à la rédaction du contrat
 - Stipulations du cahier des charges
 - Dispositions des contrats types routiers
 - Dispositions légales et réglementaires (LOTI...)

Rédiger son contrat de transport

- Caractères des contrats types routiers
 - Caractère supplétif
 - panachage possible entre les dispositions des contrats types et la convention des parties
 - Application d'office à défaut de stipulation contraire (les contrats types définissent les termes d'un contrat équilibré)
 - Opposables (publiés par décret)
Les contrats types (7 pour le contrat de transport, plus un pour la location et un pour la sous-traitance) ont été révisés en 1999 et modifiés en 2000, 2001 et 2007

Rédiger son contrat de transport

- Contrats types relatifs au contrat de transport routier de marchandises
 - **général** (décret 99-269 du 6 avril 1999 modifié en 2000 ; 2001 et 2007)
 - **citernes** (décret du 16 juin 2000 modifié)
 - **objets indivisibles** (décret du 16 juin 2000 modifié)
 - **marchandises périssables** sous température dirigée (décret du 12 février 2001 modifié)
 - **animaux vivants** (décret du 12 février 2001 modifié)
 - **fonds et valeurs** (décret du 19 juillet 2001 modifié)
 - **véhicules roulants** (décret du 19 juillet 2001 modifié)

Rédiger son contrat de transport

- Mise au point du contrat

Intérêt de formaliser les relations par une convention écrite

- Fixer le régime juridique auquel les parties souhaitent être soumises (contrat de transport ; location avec conducteur ; contrat type)
- Informations réciproques sur le contenu exact et la portée de leurs obligations (évite les risques de requalification)
- Respect des obligations légales (loi du 1er février 1995, sécurité modernisation)
- Protection juridique
- Facilitation du règlement des litiges

Rédiger son contrat de transport

- **PLAN : Trois types de clauses**

- 1- Clauses impératives
- 2- Clauses prohibées ou à éviter
- 3- Clauses conventionnelles à prévoir

1- **Clauses impératives**

- **modalités d'exécution et conditions du transport** (LOTI art.8-II)
- **prix du transport permettant une juste rémunération du transporteur** (LOTI art.6). Risque de complicité pour prix abusivement bas
- **estimation des temps nécessaires à l'exécution des différentes tâches** (LOTI art.32, sous peine de nullité)
- **modalités de calcul de la rémunération du transporteur en cas de dépassement des temps non imputables au transporteur** (LOTI art.32)
- **pénalités dues par le transporteur en cas de dépassement des temps par son fait** (LOTI art.32)
- **respect des dispositions du code de commerce, notamment sur la lettre de voiture** (L.132-9)

Lettre de voiture

(Contenu : code com. L.132-9 + arrêté du 9 nov. 1999 modifié)

- **date d'établissement**
- **désignation de la marchandise ; nature ; quantité ou poids (ou volume)**
- **délai de transport**
- **nom du commissionnaire**
- **identité du transporteur avec n° de siren**
- **nom de l'expéditeur / du destinataire**
- **prix du transport**
- **signature de l'expéditeur ou du commissionnaire**
- **date de prise en charge de la marchandise**
- **adresse complète du lieu de chargement et du lieu de déchargement**
- ...

Lettre de voiture

Sanction

- **Sur le plan contractuel : aucune ; Le contrat de transport est purement consensuel**
- **Sur le plan réglementaire : contravention de 5ème classe (amende 1500 €)**

Document de suivi

Imposé par la loi du 1er février 1995
Rappel par l'arrêté du 9 novembre 1999

Mentions

- **date et heure d'arrivée au lieu de chargement**
- **date et heure de départ du véhicule chargé libéré**
- **heure d'arrivée demandée par le DO**
- **date et heure d'arrivée au lieu de déchargement**
- **date et heure de départ du véhicule déchargé libéré**
- **prestations demandées au transporteur**
- **signatures contradictoires au chargement et au déchargement**

Document de suivi

Sanction

- **Si absence de document de suivi sans autre infraction: aucune sanction**
- **Si absence ou insuffisance de document de suivi cumulée avec l'une des trois infractions ci-dessous : immobilisation du véhicule et du chargement**
 - dépassement de plus de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée
 - dépassement de plus de 20 % de la durée maximale de conduite journalière
 - réduction à moins de 6 heures de la durée de repos journalier

2- **Clauses prohibées**

- **Clause de rémunération (au rendement) de nature à compromettre la sécurité, notamment par incitation au dépassement de la durée du travail et des temps de conduite** (LOTI art.9 al.3)
- **Clause de renonciation à l'exercice de l'action directe en paiement** (code com. L.132-8)
- **Clause de renonciation à la forclusion** (code com. L.133-3)
- **Clause exonératoire de la responsabilité du transporteur pour perte ou avarie, ou limitant la réparation à un montant dérisoire** (code com. L.133-1)

Clauses à éviter

- **Clauses d'exclusivité ; de mise aux couleurs...**
(risque de requalification en cas de dépendance économique et de subordination juridique)
- **Pénalités unilatérales pour manquement aux obligations du transporteur**
(Prévoir des pénalités pour les cas les plus graves ; respecter le principe de la réciprocité. Un excès de pénalités peut induire une requalification)

3- **Clauses conventionnelles**

- **établissement des ordres de mission clairs et précis:**

précision des lieux prise en charge / livraison;
des dates et horaires des enlèvements / livraison ;
des prestations annexes convenues...

Clauses conventionnelles

- **conditions d'accès aux lieux de chargement / déchargement (respect des protocoles de sécurité)**

Fiches de sécurité des marchandises

Mesures à prendre

Indication des lieux et plan de circulation

Coordonnées des personnes à contacter...

Clauses conventionnelles

- **modalités de réalisation des opérations de chargement / déchargement du véhicule ; d'arrimage et de calage...**

Répartition des obligations entre le donneur d'ordres et le transporteur

A défaut : application du contrat type

Clauses conventionnelles

- **responsabilité : du transporteur pour les opérations convenues, lui incombant ;**
- **non responsabilité pour les opérations non convenues**

Clauses conventionnelles

- indemnisation des dommages (réparation plafonnée à... ou illimitée)
- assurance RC du transporteur et éventuellement ad valorem

Clauses conventionnelles

– Sous-traitance :

interdiction ou encadrement de la sous-traitance

(demander l'agrément du sous-traitant ; sous peine de pénalités ou de résiliation du contrat ; limiter la sous-traitance au 1er rang)

Clauses conventionnelles

- **modification du contrat**

(prévoir si elle est admise et qui a la possibilité de modifier le contrat en cours d'exécution)

Clauses conventionnelles

- **clause de révision du contrat**
(en cas de variation des volumes de trafic)
- **clause de résiliation**
(après délai de préavis à préciser; sauf dans certains cas spécifiques, ex. pour faute grave)
- **Définir la faute grave** (permettant de mettre fin de plein droit au contrat sans préavis ; lister les fautes considérées comme grave)

Clauses conventionnelles

- **clause de reprise des supports de charge (palettes ou autres)**

à prévoir par écrit pour constituer une prestation annexe convenue ; à défaut ne fait pas partie du contrat

Fixer la rémunération pour chaque restitution

Clauses conventionnelles

- **durée d'exécution des prestations...**
- **...et modalités de rémunération des dépassements**

Clauses conventionnelles

– rémunération du transporteur et modalités de paiement

Échéance ; réception de facture ; délai de paiement... (sous réserve du respect de l'article L.441-6 C. com.)

les contrats types prévoient des pénalités de retard au taux de une fois et demi le taux d'intérêt légal

Clauses conventionnelles

– révision du prix du transport

Prix ferme et définitif, sauf :

– révision annuelle

– révision exceptionnelle pour variations significatives des charges du

transporteur (caractère légal mais déjà admis par la jurisprudence : CA Angers 24 juin 1996)

– **Révision (indexation)** selon le coût des carburants (loi 2006-10 du 5 janv 2006 modifiant loi 95-96 du 1er fév 1995)

Clause de variation de prix

décret du 20 octobre 2000 modifiant les **contrats types**

Texte lui même modifié en août 2007:

- « Le prix du transport initialement convenu est révisé en cas de variations significatives des charges de l'entreprise de transport, qui tiennent à des conditions extérieures à cette dernière, et dont la partie demanderesse justifie par tous moyens »
- **NB : Ne concerne plus la variation des charges liées au coût des carburants; car clause de révision légale et automatique depuis la loi du 5 janvier 2006**

Clause de variation de prix (suite)

- **conditions : variations significatives des charges de l'entreprise de transport**
(ex.: variation de plus 10% par rapport au mois précédent)
- **charge de la preuve au demandeur**
- **révision de plein droit** (à défaut de renégociation du contrat)
- **réciprocité de la clause** (révision possible en cas de baisse significative)

Clause d'indexation

LOI n°95-96 du 1er fév 1995

modifiée par loi n°2006-10 du 5 janv 2006 (art 24)

II.- Lorsque le contrat de transport mentionne les charges de **carburant** retenues pour l'établissement du prix de l'opération de transport, le prix de transport initialement convenu est **révisé de plein droit** pour prendre en compte la variation des charges liée à la variation du coût du carburant entre la **date du contrat et la date de réalisation de l'opération** de transport.

La **facture** fait apparaître les charges de carburant supportées par l'entreprise pour la réalisation de l'opération de transport.

Clause d'indexation (suite)

III. - A **défaut de stipulations** contractuelles identifiant les charges de carburant dans les conditions définies au II, celles-ci sont déterminées, au jour de la commande de transport, par référence au prix du gazole publié par le Comité national routier et à la part des charges de carburant dans le prix du transport, telle qu'établie dans les indices synthétiques du Comité national routier.

Le prix du transport initialement convenu est **révisé de plein droit** en appliquant aux charges de carburant la **variation de l'indice gazole** publié par le Comité national routier sur la période allant de la date de la commande de l'opération de transport à sa date de réalisation. La facture fait apparaître les charges de carburant supportées par l'entreprise pour la réalisation de l'opération de transport.

IV. - Les dispositions des II et III sont applicables aux contrats de **commission** de transport pour la part relative à l'organisation des transports routiers de marchandises.